



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/573
9 juillet 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS
et FRANÇAIS

ECONOMIC COMMISSION FOR EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

RECTIFICATIF 2 A LA SERIE 09 D'AMENDEMENTS
AU REGLEMENT No. 13

(Freinage)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Comité d'administration (AC.1) de l'Accord de 1958 modifié à sa sixième session, suite à la recommandation du Groupe de travail à sa cent-douzième session. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/R.800, sans modification (TRANS/WP.29/566, par. 53 et 117).

Annexe 4, paragraphe 1.6.4., supprimer la modification libellée comme suit :

"1.6.4. Les véhicules affectés au transport de personnes comportant...".
